



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
Affaire suivie par : P.A
Tél. : 0320305064
anne.pehaut@nord.gouv.fr

Lille, le 25 septembre 2024

Madame la directrice,

Le 5 septembre 2019, vous m'avez transmis par courrier un dossier de réexamen au regard des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) relatives au traitement des déchets (BREF WT – Waste Treatment) parues au sein de la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la commission du 10 août 2018.

Le respect de ces MTD vous est applicable depuis le 17 août 2022, soit 4 ans après la parution des-dites conclusions au Journal officiel de l'Union européenne, en vertu de l'article R. 515-70-I du même code.

Il apparaît suite à l'instruction par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) que ce document est recevable.

Par conséquent, je prends acte de votre engagement de mise en conformité. A cette fin, j'ai bien noté le calendrier que vous avez retenu (ci-après), et qu'il vous appartient réglementairement de respecter aujourd'hui les délais étant arrivés à échéance :

N° de la MTD	Objet de la MTD	Information éventuelle sur l'action à réaliser par l'exploitant	Délai de mise en conformité
7	Respect des normes de surveillance des rejets dans l'eau	- Mise en place d'un suivi mensuel des paramètres non suivi : chrome, cuivre, nickel, zinc ; - Mise en place d'un suivi mensuel du paramètre mercure (jusqu'alors suivi trimestriellement)	17/08/22
17	Plan de gestion du bruit et des vibrations	Mise en place d'un plan de réduction du bruit au droit du site	17/08/22
18	Techniques génériques pour éviter ou réduire le bruit et les vibrations	Mise en place d'équipements spécifiques afin de réduire le bruit au niveau du préau en extérieur	17/08/22

Madame
Directrice
CAMPINE FRANCE
20, rue des Près
56161 ESCAUCOEUVRES

20	Techniques génériques de traitement des eaux usées pour réduire les rejets dans l'eau, et niveaux d'émissions associés à ces techniques pour les rejets directs et/ou indirects dans une masse d'eau réceptrice (NEA-MTD)	Non-conformités relevées pour les paramètres arsenic et nickel. - Pour l'arsenic, il s'avère que la VLE de l'arrêté d'autorisation est supérieure à la NEA-MTD. Toutefois, les émissions d'arsenic respectent la NEA-MTD. <u>Il n'y a donc pas de non-conformité sur ce point.</u> - Pour le nickel, la non-conformité est liée à l'absence de surveillance de ce paramètre dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Mise en place d'une surveillance du paramètre nickel et du respect de la NEA-MTD.	17/08/22
25	Techniques pour réduire les émissions de poussières, de particules métalliques, de PCDD/F et de dioxines de type PCB dans l'air, et niveau d'émissions associé à ces techniques (NEA-MTD)	Non-conforme relevée pour le paramètre poussières. Il s'avère que la VLE de l'arrêté d'autorisation est supérieure à la NEA-MTD. Toutefois, les émissions de poussières respectent la NEA-MTD. <u>Il n'y a donc pas de non-conformité sur ce point.</u>	/

Les délais et prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019, relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) et aux valeurs limite d'émission des NEA-MTD applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED sont déjà applicables à l'exploitation de vos installations. Aussi, compte tenu de votre engagement de mise en conformité pour le 17 août 2022, je ne prends pas de prescriptions complémentaires. Les dispositions génériques des annexes 2 et 3.1 vous sont directement applicables depuis le 17 août 2022, ainsi que, concernant votre secteur d'activité, les dispositions dont les références sont rappelées en pièce jointe à la présente lettre.

Votre dossier de réexamen fait foi et son respect est donc susceptible d'être contrôlé par la DREAL Hauts-de-France dès à présent. Veuillez noter que vous n'avez pas demandé de dérogation au titre de l'article R. 515-68 du code de l'environnement ni d'appliquer des techniques alternatives, et que tous les niveaux d'émissions associés aux MTD (NEA-MTD) applicables à votre établissement doivent être respectés depuis le 17 août 2022.

Enfin, je prends acte de la transmission de votre rapport de base réalisé par GINGER BURGEAP en date du 10 juillet 2019 et référencé CESINO190235 / RESINO09422-03.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agrérer, Madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint à la cheffe de bureau

Gauthier COQUEREL

Pièce jointe : Liste des meilleures techniques disponibles (MTD) spécifiques prescrites à votre secteur d'activité

Liste des meilleures techniques disponibles (MTD) spécifiques prescrites à votre secteur d'activité

N° de la MTD	Objet de la MTD	Réf. AMPG WT*	MTD applicables
1	Système de management environnemental (SME) pour l'amélioration des performances environnementales globales.	2.I	X
2	Techniques génériques pour l'amélioration des performances environnementales globales	2.II + 3.I.I	X
3	Tenue à jour d'un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux pour faciliter la réduction des émissions dans l'eau et dans l'air	2.III	X
4	Techniques génériques pour réduire le risque environnemental associé à l'entreposage de déchets	3.I.I	X
5	Procédures de manutention et de transfert des déchets	3.I.II	X
6	Surveillance des principaux paramètres de procédé	2.IV.2.a	X
7	Respect des normes de surveillance des rejets dans l'eau	2.IV.2.b	X
8	Respect des normes de surveillance des rejets dans l'air	2.IV.1	X
10	Surveillance périodique des odeurs	2.IV.1	X
11	Surveillance annuelle de la consommation d'eau, d'énergie, de matières premières, de la production de résidus et d'eaux usées	2.I	X
12	Plan de gestion des odeurs	3.I.III.2	X
13	Techniques génériques pour éviter ou réduire les odeurs	3.I.III.1	X
14	Techniques génériques pour éviter ou réduire les émissions de poussières, de composés organiques et d'odeurs dans l'air	3.I.VI	X
17	Plan de gestion du bruit et des vibrations	3.I.IV.2	X
18	Techniques génériques pour éviter ou réduire le bruit et les vibrations	3.I.IV.1	X
19	Techniques génériques pour optimiser la consommation d'eau, réduire le volume d'eaux usées, et éviter ou réduire les rejets dans le sol et l'eau	3.I.VII	X
20	Techniques génériques de traitement des eaux usées pour réduire les rejets dans l'eau, et niveaux d'émissions associés à ces techniques pour les rejets directs et/ou indirects dans une masse d'eau réceptrice (NEA-MTD)	3.I.X + 3.2.III + 3.3.IV + 3.4.IX + 3.5.III	X
21	Techniques génériques pour éviter ou limiter les conséquences des accidents et des incidents	3.I.VIII	X
22	Utilisation rationnelle des matières	CE**	X
23	Efficacité énergétique	3.I.IX	X
24	Réutilisation des emballages	CE**	X
TRAITEMENT MECHANIQUE DES DECHETS			
25	Techniques pour réduire les émissions de poussières, de particules métalliques, de PCDD/F et de dioxines de type PCB dans l'air, et niveau d'émissions associé à ces techniques (NEA-MTD)	3.2.III	X

N° de la MTD	Objet de la MTD	Réf. AMPG WT*	MTD applicables
26	Techniques pour améliorer les performances environnementales globales et éviter les émissions dues à des accidents ou des incidents	3.2.I	X
27	Techniques pour éviter les déflagrations et en réduire les émissions	3.2.I	X
28	Maintien d'une alimentation stable du broyeur pour une utilisation efficace de l'énergie	3.2.I	X
TRAITEMENT PHYSICOCHIMIQUE DES DECHETS			
40	Techniques de surveillance des déchets entrants pour le traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux	3.4.II	X
41	Techniques pour réduire les émissions diffuses de poussières, de composés organiques et de NH ₃ dans l'air pour le traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux et niveaux d'émissions associés à ces techniques (NEA-MTD)	3.4.II	X

* Il conviendra de se reporter directement à l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 pour prendre connaissance des éventuelles conditions d'application non retranscrites ici.